



Doc. 13292
03 octobre 2013

La lutte contre la discrimination des seniors sur le marché du travail

Amendement¹ n° 6

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5.5, insérer le paragraphe suivant:

« protéger la mobilité personnelle des personnes âgées, en particulier en vue de garantir leurs déplacements vers leur lieu de travail en ne pas entravant la prolongation de leurs permis de conduire par des barrières administrative inutiles. »

Déposé par:

REIMANN Maximilian, Suisse, ADLE
ANDERSON Donald, Royaume-Uni, SOC
DURRIEU Josette, France, SOC
GROSS Andreas, Suisse, SOC
HAUPERT Norbert, Luxembourg, PPE/DC
HÖRSTER Joachim, Allemagne, PPE/DC

1. 2013 - Quatrième partie de session

